

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE BONAVENTURE, tenue 22 février 2023 à 19h au Centre communautaire Jean-Guy Poirier de la municipalité de Saint-Siméon, sous la présidence du préfet-suppléant, Monsieur Denis Gauthier et à laquelle étaient présents(es):

Madame Ashley Milligan	Mairesse	Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules
Monsieur Jean-Marc Moses	Pro-Maire	Municipalité de Caplan
Monsieur Yves Barriault	Pro-Maire	Municipalité de Saint-Alphonse
Madame Paquerette Poirier	Mairesse	Municipalité de Saint-Elzéar
Monsieur Roch Audet	Maire	Ville de Bonaventure
Monsieur Brent Hocquard	Pro-Maire	Municipalité de New Carlisle
Monsieur Marc Loisel	Maire	Ville de Paspébiac
Monsieur Hazen Whittom	Maire	Municipalité de Hope
Madame Linda MacWhirter	Mairesse	Municipalité de Hope Town
Monsieur Gérard Litalien	Maire	Municipalité de Saint-Godefroi
Madame Rollande Couture Beebe	Mairesse	Municipalité de Shigawake

Étaient aussi présent Monsieur François Bujold, directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-41
Adoption du « Règlement numéro 2022-08 »
Modifiant le Règlement numéro 2008-09
« Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure »
et du Document indiquant la nature des modifications à apporter
aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bonaventure

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC de Bonaventure ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Bonaventure souhaite mettre à jour le contenu cartographique des grandes affectations des sols du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le pro-maire de la municipalité de New Carlisle,
Monsieur Brent Hocquard

Et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure :

- 1° Adopte le Règlement numéro 2022-08 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) ;
- 2° Adopte le Document indiquant la nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités et villes de la MRC de Bonaventure ;
- 3° Adopte le Document justificatif du Règlement numéro 2022-08 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) ;

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Copie : M. Sébastien Lévesque, MAMH, Chandler
Aux municipalités et villes du territoire de la MRC de Bonaventure
Aux MRC adjacentes au territoire de la MRC de Bonaventure

CERTIFIÉE COPIE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold, directeur général et secrétaire-trésorier
MRC de Bonaventure, le 2 mars 2023

Règlement numéro 2022-08
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-41 adoptant le présent Règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent Règlement porte le titre de « Règlement numéro 2022-08 modifiant le Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ».

Article 2

La modification apportée au Schéma d’aménagement de la MRC de Bonaventure révisé touche le territoire des municipalités et villes concernées (Cascapédia-Saint-Jules, New Richmond, Caplan, Saint-Alphonse, Saint-Siméon, Bonaventure, Hope, Hope Town, Saint-Godefroi et Shigawake) du territoire de la MRC de Bonaventure.

Article 3

Le contenu de chacune des cartes énumérées ci-dessous et représentant les grandes affectations des sols, ci-joint à l’Annexe A du Règlement 2022-08 et faisant partie intégrante du Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, est modifié en considération des éléments ciblés et décrits ci-dessous, à savoir :

Carte numéro AF – 2022.1 -06 pour le numéro AF – 2023 - 06

Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la MRC Bonaventure :
(Mise à jour des affectations agricoles, agroforestières et rurales en zone agricole des municipalités de Caplan, Saint-Siméon et de la ville de New Richmond suite à la décision 415181 de la CPTAQ (demande à portée collective), ajout de l’affectation rurale dans le secteur du havre-de-pêche à Caplan suite à la soustraction du territoire à tenure publique (TNO aquatique), ajout de la couche des inclusions à la zone agricole enregistrées à la CPTAQ et intégrées à l’affectation agricole pour toutes les municipalités et villes sauf Saint-Siméon, Saint-Elzéar, New Carlisle et Paspébiac, création de l’affectation rurale pour le lotissement dans le TNO Rivière-Bonaventure non couvert par les affectations du PATP et ajustement de l’affectation urbaine avec l’affectation agricole (suite à l’ajout des inclusions) pour New Richmond, Saint-Alphonse et Shigawake.

Carte numéro AF – 2021 – 06.1 pour le numéro AF – 2023 – 06.1

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Cascapédia-Saint-Jules :
Les inclusions à la zone agricole enregistrées à la CPTAQ sont intégrées à l’affectation agricole.

Carte numéro AF – 2021 – 06.2 pour le numéro AF – 2023 – 06.2

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de New Richmond :

Les inclusions à la zone agricole enregistrées à la CPTAQ sont intégrées à l'affectation agricole et ajustement de l'affectation urbaine avec l'affectation agricole (suite à l'ajout des inclusions).

Mise à jour d'une partie des affectations agricoles et agroforestières au centre du territoire de la ville suite à la décision 415181 de la CPTAQ (demande à portée collective).

Carte numéro AF – 2021- 06.3 pour le numéro AF – 2023 – 06.3

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Saint-Alphonse

Les inclusions à la zone agricole enregistrées à la CPTAQ sont intégrées à l'affectation agricole.

Carte numéro AF – 2022.1- 06.4 pour le numéro AF – 2023 – 06.4

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Caplan

Les inclusions à la zone agricole enregistrées à la CPTAQ sont intégrées à l'affectation agricole et ajustement de l'affectation urbaine avec l'affectation agricole (suite à l'ajout des inclusions).

Mise à jour des affectations agricoles, agroforestières et rurales en zone agricole des municipalités de suite à la décision 415181 de la CPTAQ (demande à portée collective)

Soustraction du territoire à tenure publique dans le secteur du havre-de-pêche (TNO aquatique) par une affectation rurale.

Carte numéro AF – 2022.1- 06.5 pour le numéro AF – 2023 – 06.5

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Saint-Siméon

Mise à jour des affectations agricoles, agroforestières et rurales en zone agricole des municipalités de suite à la décision 415181 de la CPTAQ (demande à portée collective).

Carte numéro AF – 2021- 06.6 pour le numéro AF – 2023 – 06.6

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Bonaventure

Les inclusions à la zone agricole enregistrées à la CPTAQ sont intégrées à l'affectation agricole.

Carte numéro AF – 2021- 06.10 pour le numéro AF – 2023 – 06.10

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Hope

Les inclusions à la zone agricole enregistrées à la CPTAQ sont intégrées à l'affectation agricole.

Carte numéro AF – 2021- 06.11 pour le numéro AF – 2023 – 06.11

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Hope Town

Les inclusions à la zone agricole enregistrées à la CPTAQ sont intégrées à l'affectation agricole.

Carte numéro AF – 2021- 06.12 pour le numéro AF – 2023 – 06.12

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Saint-Godefroi

Les inclusions à la zone agricole enregistrées à la CPTAQ sont intégrées à l'affectation agricole.

Carte numéro AF – 2021- 06.13 pour le numéro AF – 2023 – 06.13

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Shigawake

Les inclusions à la zone agricole enregistrées à la CPTAQ sont intégrées à l'affectation agricole.

Article 4

Création de la nouvelle carte AF – 2023 – 06.14

Affectation des sols du territoire du TNO Rivière-Bonaventure (tenure privée)
Ajout de l'affectation rurale dans la partie privée (lotissement) qui n'est pas couverte par les affectations du PATP (Plan d'affectation du territoire public)

Article 5

Des corrections des numéros de cartes ont été apportées aux pages concernées faisant partie intégrante du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Copie : M. Sébastien Lévesque, MAMH, Chandler
Aux municipalités et villes du territoire de la MRC de Bonaventure
Aux MRC adjacentes au territoire de la MRC de Bonaventure

CERTIFIÉE COPIE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold, directeur général et greffier-trésorier
MRC de Bonaventure, le 2 mars 2023

Annexe A
du
Règlement numéro 2022-08
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”

Carte numéro **AF – 2023 - 06**

Affectation des sols du territoire du territoire municipalisé (tenure privée) de la MRC Bonaventure

Carte numéro **AF – 2023 – 06.1**

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Cascapédia-Saint-Jules

Carte numéro **AF – 2023 – 06.2**

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de New Richmond

Carte numéro **AF – 2023 – 06.3**

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Saint-Alphonse

Carte numéro **AF – 2023 – 06.4**

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Caplan

Carte numéro **AF – 2023 – 06.5**

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Saint-Siméon

Carte numéro **AF – 2023 – 06.6**

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Bonaventure

Carte numéro **AF – 2023 – 06.10**

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Hope

Carte numéro **AF – 2023 – 06.11**

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Hope Town

Carte numéro **AF – 2023 – 06.12**

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Saint-Godefroi

Carte numéro **AF – 2023 – 06.13**

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Shigawake

Carte numéro **AF – 2023 – 06.14**

Affectation des sols du territoire du TNO Rivière-Bonaventure (tenure privée)

**Document indiquant la nature des modifications à apporter
aux Règlements de zonage des municipalités et villes concernées de la MRC de Bonaventure
suite à l'adoption du Règlement numéro 2022-08
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
"Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure"**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-41 adoptant le présent document qui ordonne et décrète ce qui suit :

La modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure par le Règlement numéro 2022-08 touche le territoire des municipalités et villes suivantes du territoire de la MRC de Bonaventure : Cascapédia-Saint-Jules, New Richmond, Caplan, Saint-Alphonse, Saint-Siméon, Bonaventure, Hope, Hope Town, Saint-Godefroi, Shigawake et TNO Rivière-Bonaventure.

Modification à apporter aux Plans d'urbanisme et aux Règlements de zonage des municipalités :

Les municipalités Cascapédia-Saint-Jules, New Richmond, Caplan, Saint-Alphonse, Saint-Siméon, Bonaventure, Hope, Hope Town, Saint-Godefroi et Shigawake doivent modifier leurs Plans et Règlements d'urbanisme afin d'y inclure les modifications apportées au contenu du SADDR visant les modifications apportées aux grandes affectations du territoire ce, tel que libellé aux articles 3 et 4 du Règlement numéro 2022-08.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Copie : M. Sébastien Lévesque, MAMH, Chandler
Aux municipalités et villes du territoire de la MRC de Bonaventure
Aux MRC adjacentes au territoire de la MRC de Bonaventure

CERTIFIÉE COPIE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold, directeur général et greffier-trésorier
MRC de Bonaventure, le 2 mars 2023

DOCUMENT JUSTIFICATIF
du Règlement numéro 2022-08
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”

Identification et explication

Le Règlement 2022-08 vise la mise à jour de grandes affectations des sols (cartographie) pour l’ensemble des municipalités et villes de la MRC de Bonaventure sauf Saint-Elzéar, New Carlisle et Paspébiac.

Voici donc, pour chacune des municipalités et villes touchées par cette modification, les changements proposés :

Carte numéro AF – 2022.1 -06 pour le numéro AF – 2023 - 06

Affectation des sols du territoire du territoire municipalisé (tenure privée) de la MRC Bonaventure :
(Mise à jour des affectations agricoles, agroforestières et rurales en zone agricole des municipalités de Caplan et Saint-Siméon et de la ville de New Richmond suite à la décision 415181 de la CPTAQ (*demande à portée collective – voir Annexe A du document justificatif*), ajout de l’affectation rurale dans le secteur du havre-de-pêche à Caplan suite à la soustraction du territoire à tenure publique (*TNO aquatique - voir Annexe B du document justificatif*), ajout de la couche des inclusions à la zone agricole enregistrées à la CPTAQ et intégrées à l’affectation agricole pour toutes les municipalités et villes sauf Saint-Siméon, Saint-Elzéar, New Carlisle et Paspébiac, création de l’affectation rurale pour le lotissement dans le TNO Rivière-Bonaventure non couvert par les affectations du PATP et ajustement de l’affectation urbaine avec l’affectation agricole (suite à l’ajout des inclusions) pour New Richmond, Saint-Alphonse et Shigawake.

Carte numéro AF – 2021 – 06.1 pour le numéro AF – 2023 – 06.1

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Cascapédia-Saint-Jules :
Les inclusions à la zone agricole enregistrées à la CPTAQ sont intégrées à l’affectation agricole.

Carte numéro AF – 2021 – 06.2 pour le numéro AF – 2023 – 06.2

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de New Richmond :
Les inclusions à la zone agricole enregistrées à la CPTAQ sont intégrées à l’affectation agricole et ajustement de l’affectation urbaine avec l’affectation agricole (suite à l’ajout des inclusions).
Mise à jour d’une partie des affectations agricoles et agroforestières au centre du territoire de la ville suite à la décision 415181 de la CPTAQ (demande à portée collective).

Carte numéro AF – 2021- 06.3 pour le numéro AF – 2023 – 06.3

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Saint-Alphonse
Les inclusions à la zone agricole enregistrées à la CPTAQ sont intégrées à l’affectation agricole.

Carte numéro AF – 2022.1- 06.4 pour le numéro AF – 2023 – 06.4

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Caplan
Les inclusions à la zone agricole enregistrées à la CPTAQ sont intégrées à l’affectation agricole et ajustement de l’affectation urbaine avec l’affectation agricole (suite à l’ajout des inclusions).
Mise à jour des affectations agricoles, agroforestières et rurales en zone agricole des municipalités de suite à la décision 415181 de la CPTAQ (demande à portée collective)

Soustraction du territoire à tenure publique dans le secteur du havre-de-pêche (TNO aquatique) par une affectation rurale.

Carte numéro AF – 2022.1- 06.5 pour le numéro AF – 2023 – 06.5

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Saint-Siméon

Mise à jour des affectations agricoles, agroforestières et rurales en zone agricole des municipalités de suite à la décision 415181 de la CPTAQ (demande à portée collective).

Carte numéro AF – 2021- 06.6 pour le numéro AF – 2023 – 06.6

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Bonaventure

Les inclusions à la zone agricole enregistrées à la CPTAQ sont intégrées à l'affectation agricole.

Carte numéro AF – 2021- 06.10 pour le numéro AF – 2023 – 06.10

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Hope

Les inclusions à la zone agricole enregistrées à la CPTAQ sont intégrées à l'affectation agricole.

Carte numéro AF – 2021- 06.11 pour le numéro AF – 2023 – 06.11

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Hope Town

Les inclusions à la zone agricole enregistrées à la CPTAQ sont intégrées à l'affectation agricole.

Carte numéro AF – 2021- 06.12 pour le numéro AF – 2023 – 06.12

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Saint-Godefroi

Les inclusions à la zone agricole enregistrées à la CPTAQ sont intégrées à l'affectation agricole.

Carte numéro AF – 2021- 06.13 pour le numéro AF – 2023 – 06.13

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Shigawake

Les inclusions à la zone agricole enregistrées à la CPTAQ sont intégrées à l'affectation agricole.

Finalement, une nouvelle carte est créée afin d'attribuer une affectation rurale à un lotissement privé dans le territoire-non-organisé Rivière-Bonaventure et qui n'est pas touchée par les affectations du territoire public (PATP) du MERN :

Création de la nouvelle carte AF – 2023 – 06.14

Affectation des sols du territoire du TNO Rivière-Bonaventure (tenure privée)

Ajout de l'affectation rurale dans la partie privée (lotissement) qui n'est pas couverte par les affectations du PATP (Plan d'affectation du territoire public)

Annexe A

DOCUMENT JUSTIFICATIF
Règlement numéro 2022-08
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”

Décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) concernant la demande à portée collective de la MRC de Bonaventure (dossier 415181)

Annexe B

DOCUMENT JUSTIFICATIF
Règlement numéro 2022-08
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”

Annexion du TNO aquatique de la MRC de Bonaventure à la municipalité de Caplan



Le 2 mars 2023

Madame Andrée Laforest, ministre
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : Modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure

Madame la ministre,

Veillez trouver ci-joint une copie de la résolution numéro 2023-02-41 par laquelle le Conseil de la MRC de Bonaventure a adopté le Règlement numéro 2022-08 modifiant son Schéma d'aménagement et de développement durable révisé, le document indiquant la nature des modifications à apporter aux Plans d'urbanisme et Règlements de zonage des municipalités et villes de son territoire ainsi que le document justificatif du Règlement numéro 2022-08.

Espérant le tout à votre convenance, veuillez agréer, Madame la ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le responsable du service de l'aménagement,

Dany Voyer
Géographe, B.Sc.,
Aménagiste régional et responsable du service de l'aménagement du territoire

C.c. M. Sébastien Lévesque, MAMH, Chandler
Aux municipalités et villes du territoire de la MRC de Bonaventure
Aux MRC dont le territoire est adjacent

P.j. Résolution numéro 2023-02-41
Règlement numéro 2022-08
Document indiquant la nature des modifications
Document justificatif
Certificat de réception



CERTIFICAT DE RÉCEPTION

En date du _____ 2023

Je, soussigné(e) _____

Certifie avoir reçu copie du Règlement numéro 2022-08 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que le Document indiquant la nature des modifications qui l'accompagne.

Signé à _____

Ce _____ jour de _____ 2023.

Signature

Merci de compléter et de retourner à :
Dany Voyer, aménagiste
MRC de Bonaventure
51, rue Notre-Dame
Case postale 310
New Carlisle, Québec
G0C 1Z0
Télécopieur : 418-752-6657
Courriel : dvoyer@mrcbonaventure.com